



J

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an	6 mois			
Etats de l'ex - A. O. F.	1.200 fr.	700 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie, à Koulouba.		La ligne 75 francs
France	1.300 fr.	800 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.		Chaque annonce répétée moitié prix
Etranger	1.400 fr.	900 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		(Il n'est jamais compté moins de 400 francs pour les annonces)
Prix au numéro de l'année courante et précédente	50 fr.		Les abonnements et annonces sont payables d'avance		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Prix au numéro des années précédentes	60 fr.				Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Par poste, majoration de 5 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS - ARRETES - DECISIONS

Présidence

5 mars 1965	34	P.G.-R.M.-A.E.-D.A. — Décret portant nomination d'un attaché d'Ambassade ..	145
8 mars	35	P.G.-R.M.-A.E.-D.A. — Décret mettant fin aux fonctions d'un attaché d'Ambassade et le remettant à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail	146
15 mars	37	P.G.-R.M. — Décret portant nomination d'un Directeur de l'Enseignement technique et professionnel	146
15 mars	38	P.G.-R.M. — Décret modifiant le décret n° 157 P.G.-R.M. portant nomination des membres de la Commission nationale de l'Unesco, conformément à l'article 3. b du décret n° 155 P.G.-R.M. du 19 août 1963	146

Ministère des Finances et du Commerce

13 mars 1965	36.	— Décret autorisant des virements de crédits au Budget national 1964-1965 ..	147
--------------	-----	--	-----

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

Personnel			148
-----------------	--	--	-----

Ministère de l'Education nationale

Personnel			148
-----------------	--	--	-----

Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail

Personnel			150
-----------------	--	--	-----

Gouverneur de région de Koyes

4 mars 1965	3	G.-CAB. — Arrêté portant approbation de la délibération n° 6 M.N. du 1 ^{er} février 1965 du Conseil municipal de Niore ...	161
-------------	---	---	-----

4 mars	4	G.-CAB. — Arrêté portant approbation de la délibération n° 17 du 27 janvier 1965 du Conseil municipal de Kita	161
--------------	---	---	-----

Gouverneur de région de Ségou

3 mars 1965	20	G.R.S.-CAB. — Décision approuvant la délibération n° 7 du Conseil municipal de San	162
-------------	----	--	-----

Gouverneur de région de Mopti

4 mars 1965	85	G.M. — Décision érigeant en village un hameau de culture de l'arrondissement central de Koro	162
-------------	----	--	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de demande d'immatriculation	162
Personnel	162

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Présidence

N° 34 P.G.-R.M.-A.E.-D.A. — DÉCRET portant nomination d'un attaché d'Ambassade.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali, notamment son article 9;

Vu le décret n° 61 P.G. du 14 mai fixant la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 149 P.G.-R.M. du 16 septembre 1964 portant rectificatif à la composition du Gouvernement;

Vu les nécessités du service,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Ahmed Tall est nommé attaché d'Ambassade à l'Ambassade de la République du Mali à Rabat (Maroc).

Art. 2. — Le Ministre délégué à la Présidence chargé des Affaires étrangères, le Ministre des Finances et du Commerce, le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et au Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui, prenant effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 5 mars 1965.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

N° 35 P.G.-R.M.-A.E.-D.A. — DÉCRET *mettant fin aux fonctions d'un attaché d'Ambassade et le remettant à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail.*

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali, notamment son article 9;

Vu le décret n° 61 P.G. du 14 mai fixant la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 149 P.G.-R.M. du 16 septembre 1964 portant rectification à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 82 P.G.-R.M. du 9 avril 1963;

Vu les nécessités du service,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'article 3 du décret n° 82 P.G.-R.M. du 9 avril 1963 portant nomination de M. Issaga Coulibaly, attaché d'Ambassade.

Art. 2. — L'intéressé désigné ci-dessus est remis à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail.

Art. 3. — Le Ministre délégué chargé des Affaires étrangères, le Ministre des Finances et du Commerce et le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et au Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui, prenant effet pour compter de la date de signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 9 mars 1965.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

N° 37 P.G.-R.M. — DÉCRET *portant nomination d'un Directeur de l'Enseignement technique et professionnel.*

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi portant proclamation de la République du Mali;

Vu la Constitution du 22 septembre de la République du Mali;

Vu la loi n° 62-74 A.N.-R.M. du 17 septembre 1962 organisant l'Enseignement en République du Mali;

Vu les décrets n° 236, 237 et 238 P.G.-R.M. du 4 octobre 1963 organisant respectivement l'Enseignement secondaire, l'Enseignement supérieur et l'Enseignement technique en République du Mali;

Vu le décret n° 276 P.G.-R.M. du 3 décembre 1962 créant les Directions nationales de l'Enseignement et de l'Institut;

Vu le décret n° 40 P.G.-R.M. du 6 février 1963 nommant M. Djimé Diallo, Directeur de l'Enseignement secondaire et supérieur et le chargeant provisoirement de la Direction de l'Enseignement technique et professionnel;

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 2 du décret n° 40 P.G.-R.M. du 6 février 1963 chargeant provisoirement M. Djimé Diallo de la Direction de l'Enseignement technique et professionnel, cumulativement avec ses fonctions de Directeur de l'Enseignement secondaire et supérieur est abrogé. M. Djimé Diallo reste Directeur de l'Enseignement secondaire et supérieur.

Art. 2. — M. Baba Akhîb Haïdara, licencié Sciences Physique et Chimie, est nommé Directeur de l'Enseignement technique et professionnel, cumulativement avec ses fonctions actuelles de Chef d'établissement et d'Inspecteur général.

Art. 3. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 15 mars 1965.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Ministre de l'Education nationale,
A. SINGARÉ.

N° 38 P.G.-R.M. — DÉCRET *modifiant le décret n° 157 P.G.-R.M. portant nomination des membres de la Commission nationale de l'Unesco, conformément à l'article 3 b du décret n° 155 P.G.-R.M. du 19 août 1963.*

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu le décret n° 61 P.G.-R.M. du 14 mai 1964 portant remaniement du Gouvernement;

Vu le décret n° 155 P.G. du 19 août 1963 portant institution d'une Commission nationale pour l'Unesco;

Vu le décret n° 157 P.G. du 19 août 1963 portant désignation des membres, conformément à l'article 3 b du décret susvisé;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La liste des membres nommés à titre personnel par le Gouvernement pour faire partie de la Commission nationale de l'Unesco, en application de l'article 3 paragraphe b du décret n° 155 P.G. du 19 août 1963 susvisé, est modifiée comme suit :

Au lieu de :

MM. Doudou Guèye, chargé de mission à la Présidence du Gouvernement;
Dominique Traoré, chercheur;
Bakary Kamian, Proviseur du Lycée Askia.

Lire :

MM. Fakoney Ly, conseiller technique au Ministère de l'Education nationale;
Lamine Kéita, Directeur de l'Hydraulique;
Gaoussou Malikité, Proviseur du Lycée Askia.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 15 mars 1965.

Le Président du Gouvernement,

MODIBO KEITA.

Le Ministre de l'Education nationale,

A. SINGARÉ.

Ministère des Finances et du Commerce

N° 36. — DÉCRET autorisant des virements de crédits au Budget national 1964-1965.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1960 organisant le règlement financier du Mali, validée par la loi n° 61-22 A.N.-R.M. du 19 janvier 1961;

Vu la loi n° 63-33 A.N.-R.M. du 27 décembre 1963 portant fixation de la période d'exécution des budgets du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante;

Vu la loi n° 64-12 A.N.-R.M. du 14 juillet 1964 portant adoption du Budget national et des Budgets régionaux du 1^{er} juillet 1964 au 30 juin 1965;

Statuant en Conseil du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont autorisés au Budget national les virements de crédits suivants :

CRÉDITS
Ouverts Annulés

TITRE V

Interventions, participations et exploitations en matière commerciale

SECTION 52

Participations

Chapitre 52-02. — Lutte antiacridienne .		1.371.290	
Chapitre 52-04. — Participation à l'O.C.C.G.E.	1.371.290		
TOTAL de la section 52	1.371.290	1.371.290	

TITRE VI

Charges communes

SECTION 61

Dette publique

Chapitre 61-01. — Article 3. — Dettes contractuelles			20.000.000
TOTAL de la section 61			20.000.000

SECTION 62

Dépenses communes

Chapitre 62-01. — Dépenses communes de Personnel :			
Article 6. — Frais de transport pour tournées et missions	10.000.000		
Chapitre 62-03. — Dépenses non classées :			
Article 2. — Remboursement de droits indûment perçus	800.000		
Chapitre 62-04. — Entretien de bâtiments et logements administratifs :			
Article 3. — Service des Logements, locations	17.000.000		
Article 7. — Liquidation du passif ..	17.200.000		
TOTAL de la section 62	45.000.000		

SECTION 63

Contributions, reversements, ristournes, subventions

Chapitre 63-01. — Contributions :			
Article 1. — Contribution aux dépenses d'Assistance technique	20.000.000		
Chapitre 63-03. — Subventions à des collectivités ou organismes publics	5.000.000		
TOTAL GÉNÉRAL	46.371.290	46.371.290	

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 13 mars 1965.

Le Président du Gouvernement,

MODIBO KEITA.

Le Ministre des Finances et du Commerce p. i.,

Mamadou AW.

Par arrêtés en date du :

11 mars 1965. — M. Baba Doumbia, de retour de congé, est nommé régisseur de la caisse d'avance au Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité, en remplacement de M. Moussa Doumbia, appelé à d'autres fonctions.

M. Baba Doumbia est assujéti à un cautionnement égal à 1 % du montant de l'avance consentie. Il percevra l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de prise de service de l'intéressé.

M. Karamoko Kané, commis d'Administration principal 3^e échelon, précédemment contrôleur financier adjoint à Koulouba, est nommé sous-ordonnateur suppléant au Ministère des Affaires étrangères à Koulouba.

M. Koreissi Diarra, assimilé à un commis d'Administration principal de classe exceptionnelle, en service au Contrôle financier à Koulouba, est nommé contrôleur financier adjoint, en remplacement de M. Karamoko Kané.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Par décisions en date des :

12 mars 1965. — M. Youba Diaouné, commis de la 6^e catégorie de la Convention collective, en service au Ministère des Travaux publics (Laboratoire national), est nommé billeteur dudit laboratoire.

L'intéressé aura droit à l'indemnité de billeteur prévue par la réglementation en vigueur.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

13 mars 1965. — M. Moussa Famory Doumbia, commis d'Administration ordinaire de 3^e échelon, précédemment régisseur de la caisse d'avance au Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité, est affecté à la Direction des Finances à Koulouba.

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

Par décisions en date du :

4 mars 1965. — M. Arouna Touré, médecin africain principal 4^e échelon, Médecin-Chef de l'Hygiène publique, urbaine, rurale et de l'Assainissement, est nommé Médecin-Chef de l'Assistance médicale et Médecin-Coordonnateur de la région de Bamako, en remplacement de M. Kambéné Kéita, admis à la retraite.

M. Mallet Kéita, médecin africain principal 4^e échelon, Médecin-Chef de l'Hygiène municipale de Bamako, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, Médecin-Chef de la Direction de l'Hygiène publique, urbaine, rurale et de l'Assainissement, en remplacement de M. Arouna Touré, appelé à d'autres fonctions.

Ministère de l'Education nationale

Par décisions en date des :

23 février 1965. — Sont exclues du Centre Pédagogique Régional de Markala, pour insuffisance de travail, les élèves-maîtresses dont les noms suivent :

1. M^{me} Alice Dena;
2. Djénéba Diarra;
3. Djénéba Fofana;
4. Diéténin Diabaté;
5. Haoussatou Fofana;
6. Mayatta Farka Maïga;
7. Mariétou Bâ;
8. Monique Sidibé;
9. Niamoye Badou;
10. Sénabou Camara;
11. Tata Mahamane;
12. Zéinam Maïga;
13. Hamsa Maïga;
14. Mariam Bathily.

Est exclue du Centre Pédagogique Régional de Markala, pour indiscipline et insuffisance de travail, l'élève-maîtresse Kémé Samaké.

Un blâme avec inscription au dossier est infligé à l'élève-maîtresse Mariam Coulibaly, pour indiscipline.

La présente décision sera insérée dans le dossier de l'intéressée.

5 mars 1965. — Une subvention de quatorze millions cinq cent soixante-cinq mille six cents (14.565.600) francs maliens, soit 291.312 francs français, se répartissant comme ci-dessous indiqué, est allouée à l'Office de Coopération et d'Accueil universitaire, 69, Quai d'Orsay, Paris 7^e, en faveur des étudiants boursiers du Mali :

1^o 14.280.000, à titre de complément de fonds en vue du paiement des bourses et allocations;

2^o 285.600, participation de la République du Mali aux frais de fonctionnement de l'Office de Coopération et d'Accueil universitaire.

Cette subvention sera versée à l'Office de Coopération et d'Accueil universitaire par le Ministère de l'Education nationale, section des Bourses.

Une subvention de un million quatre-vingt mille cent (1.080.100) francs maliens, est allouée à l'Ambassade de la République du Mali au Caire, en vue du paiement des bourses et allocations des étudiants boursiers de la République du Mali.

Cette subvention sera versée à l'Ambassade par le Ministère de l'Education, section des Bourses.

Une subvention de cent soixante-dix-sept mille six cents (177.600) francs maliens est allouée à l'Ambassade du Mali à Rabat, en vue du paiement des bourses et allocations des étudiants boursiers du Mali.

Cette subvention sera versée à l'Ambassade par le Ministère de l'Education nationale, section des Bourses.

Une subvention de cent quatre-vingt mille cent (180.100) francs maliens, soit 3.602 francs français, est allouée à l'Ambassade de la République du Mali en France, 89, rue du Cherche-Midi, Paris 6^e, en vue du paiement des bourses des étudiants boursiers du Mali en Italie :

Boubacar Kéita;
Moussa Dembélé;
Abdel Kader Souhel.

Cette subvention sera versée à l'Ambassade par le Ministère de l'Education nationale, section des Bourses.

9 mars 1965. — Est exclue du Centre Pédagogique Régional de Bamako, l'élève-maitresse Mariam Coulibaly, pour indiscipline grave.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

11 mars 1965. — Sont renouvelées pour 1964-1965 et transférées en France, les bourses d'études accordées aux étudiants précédemment au Maroc, dont les noms suivent :

Lassana Doumbia, du Lycée de Kénitra (Maroc), au Lycée agricole d'Ondes (Haute-Garonne), classe terminale, préparation Brevet Technique Agricole et concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs, bourse catégorie C;

Issa Doumbia, du Collège Agricole d'Aïn Sebaa (Maroc), au Lycée Agricole d'Yvetot (Seine-Maritime), deuxième cycle, bourse catégorie C.

Une bourse entière d'internat est accordée pour 64-65 à M^{me} Fatou Doumbia au Lycée Notre-Dame du Niger, Bamako, transférée du Lycée de Filles Lalla Aïcha de Rabat (Maroc).

Le voyage de vacances 1965 par avion, classe touriste, sur le parcours La Havane-Bamako, est accordé à M. Bourlaye Sidibé, étudiant malien boursier de Cuba, en Faculté de Sciences Agronomiques, Université de La Havane.

Le voyage de rapatriement sur le parcours Paris-Bamako est accordé à l'étudiant Karim Ouattara, pour études terminées, et à M^{me} Doucouré Mamadou Lamine, née Mariam, accompagnée de sa fille Assitan.

12 mars 1965. — Les allocations ci-dessous indiquées sont attribuées pour 64-65 aux étudiants en France dont les noms suivent :

Ibrissa Bâ, élève P.T.A., boursier catégorie D, à l'Ecole Nationale Normale d'Enseignement Professionnel de Lyon. Accord supplément mensuel de 150 francs français;

Alkaly Kaba, élève P.T.A., boursier catégorie D, à l'Ecole Nationale Normale d'Enseignement Professionnel de Lyon. Accord supplément mensuel de 150 francs français;

Oumar Traoré, en Faculté de Sciences à Paris. Allocations familiales renouvelées pour 64-65, au titre de ses 3 enfants :

Issaka Traoré, né le 2 mars 1962;
Mouille Traoré, née le 12 juin 1960;

Assanatou Traoré, née le 5 novembre 1963;
Issa Boité, en Faculté des Sciences, Dijon. Allocations familiales renouvelées pour 64-65 :

1^{er} au titre de M^{me} Boité, née Hayara Traoré;
2^e au titre de son enfant Soumaila Boité, né le 12 mars 1963 à Sy, cercle de San (Mali).

15 mars 1965. — Une somme de cinquante mille huit cent quarante (50.840) francs, soit 820 Deutsche Marks, majorée de trois cents (300) francs pour frais d'opéra-

tions bancaires, est accordée à M. Fakoro Harama, secrétaire d'Ambassade, à l'Ambassade du Mali à Bonn (République Fédérale d'Allemagne), à titre de frais de scolarité de ses deux enfants à l'Ecole Française de Bad Godesberg :

Aby Harama;
Sidy Harama.

Cette somme (50.840 + 300) sera virée au compte n° 64.739 de l'Ambassade chez la Deutsche Bank, filiale de Bonn.

Une somme de cinquante mille huit cent quarante (50.840) francs, soit 820 Deutsche Marks, est accordée à M. Ibrahima Fadiala Kéita, conseiller d'Ambassade à l'Ambassade du Mali à Bonn (République Fédérale d'Allemagne), à titre de frais de scolarité 1964-1965 de ses deux enfants à l'Ecole Française de Bad Godesberg :

Lamine Kéita;
Cheick Kéita.

Cette somme sera virée au compte n° 00904 de M. Ibrahima Fadiala Kéita, à la Banque de la République du Mali à Bamako.

16 mars 1965. — Une subvention de quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quarante-deux (493.442) francs maliens est allouée à l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer (O.R.S.T.O.M.), 24, rue Bayard, Paris 8^e, à titre de remboursement des avances effectuées par cet organisme à M. Gaoussou Traoré, boursier du Mali, pour les périodes du 1^{er} décembre 1962 au 31 décembre 1963 et du 1^{er} janvier au 31 janvier 1964, suivant les titres de perception n° 563 du 7 février 1964 et n° 132 du 24 avril 1964.

Cette somme sera virée par les soins du Ministère de l'Education nationale (section des Bourses) au C.C.P. 9061-95 de l'Agent comptable de l'O.R.S.T.O.M. à Paris.

Le voyage de vacances 1965 par avion, classe touriste, sur le parcours Moscou-Bamako, est accordé à M. Papa Bâ, étudiant malien boursier en U.R.S.S.

17 mars 1965. — Une somme de vingt-trois mille huit cent cinquante (23.850) francs maliens, soit 477 francs français, est accordée à la régie des recettes de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, C.C.P. 9131-52, Paris, à titre de remboursement des frais d'instruction en vol dus pour l'année 1964 par M. Diédié Diallo, boursier du Mali.

Cette somme sera virée au C.C.P. 9131-52 Paris, du Régisseur des recettes de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, B.P. 107, aéroport d'Orly, par les soins du Ministère de l'Education nationale.

La bourse d'études, catégorie D, attribuée à M. Amadou Gomballa Tall, étudiant à l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, est supprimée pour le motif suivant :

Résultats insuffisants, triple la 1^{re} année.

M. Amadou Gomballa Tall et M^{me} seront rapatriés par les soins du Ministère de l'Education nationale.

Le ménage aura droit au voyage gratuit par avion en classe touriste et au transport gratuit de 70 kgs de bagages accompagnés par avion, conformément aux dispositions de la lettre n° 67 M.F.C.-CAB. de janvier 1965 du Ministère des Finances.

19 mars 1965. — Un secours scolaire de quarante mille (40.000) francs maliens, soit 800 francs français, est

accordé à M. Yaya Diallo, étudiant en Philosophie, Leipzig C1, Nurnbergerstr. 48, Zi 219, République Démocratique Allemande, à titre de frais de séjour en France, en vue de la préparation d'un mémoire portant sur la critique de la sociologie du savoir.

RECTIFICATIF à la décision n° 187 M.E.N. du 26 février 1965 fixant les dates de vacances de fin du second trimestre et des grandes vacances de 1965.

Au lieu de :

Art. 2. — Les grandes vacances scolaires commenceront le samedi 11 juillet et se termineront le dimanche 11 octobre 1965.

Lire :

Art. 2. — Les grandes vacances scolaires commenceront le samedi 11 juillet et se termineront le dimanche 10 octobre 1965.

(Le reste sans changement.)

Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail

Par arrêtés en date des :

5 mars 1965. — Une disponibilité d'un (1) an sans solde, pour convenances personnelles, est accordée à M. Mouctar Tall, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à Kayes Khasso.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 15 octobre 1964.

6 mars 1965. — Sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1965, les instituteurs et institutrices, les instituteurs adjoints et institutrices adjointes du cadre commun supérieur, les moniteurs et monitrices du cadre secondaire de l'Enseignement dont les noms suivent :

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1965

1^o INSTITUTEURS ORDINAIRES

Pour la hors classe

MM. N'Faly Sissoko, Toukoto;
Makan Traoré, Direction Ens. fondamental;
Diakalidia Coulibaly, Sofara;
Boubacar Diop, Niéna;
Modibo Kéita, Président République du Mali;
Sadio Tamboura, Lycée Askia,
instituteurs ordinaires 1^{re} classe.

Pour la 1^{re} classe des ordinaires

MM. Dramane Denon, Bamako;
Idrissa Abdou, Tombouctou;
Mamadou Guissé, Bamako;
Pathé Baba Touré, député;
Birama Touré, Banankoro;
Diawoye Diakité, Transit;
Amadou Bâ n° 2, député,
instituteurs ordinaires 2^e classe.

Pour la 2^e classe des ordinaires

MM. Kissima Doucouré, Djenné;
Amadou Koné, Mopti;
Moulaye Dembélé, Mopti;

MM. Mohamed Coulibaly, Bamako-D.E.F.;
Binet Telly, Baramandougou;
Lamine Konaté, Kita;
Moctar Chérif Fofana, Koulikoro;
M^{me} Gakou, née Fanta Bathily, Bamako;
MM. Fousseyni Sackho, député;
Mamadou Habib Diop, H.C.J.S.,
instituteurs ordinaires 3^e classe.

Pour la 3^e classe des ordinaires

MM. Souleymane Konaté, Niamina;
Maciré Diakité, Kayes;
Hamadoun Sangaré, C.P.R. Diré;
Souleymane Diakité, Niomirambougou;
Boubacar Ouane, Bandiagara;
Malick Guèye, Kayes-N'Di;
Abderhamane Diallo, Bamako;
Baba Coulibaly, Fatini;
Ya Diarra, Sikasso I.E.F.;
Kouminssin Sissoko, Mahina;
Amadou Goumba Sy, Direction Ens. fondamental;
Thianzé Bolézogola, Sikasso;
Moussa Diakité, Zambougou;
Sinaly Santara, Molodo (Ségou);
Boubacar Doumbia, Niénébalé;
Kalilou Sangaré, Kayes-Marché;
Siraba Togola, Garalo;
Ahmadou Seydou Traoré, Libr. Pop. du Mali,
instituteurs ordinaires 4^e classe

Pour la 4^e classe des ordinaires

MM. Mamourou Ouattara, Sirakoroba;
Baba Bamba, Féréintoumou;
Dantouma Togola, Kolokani;
Ilyassa Boré, Sandaré;
Souleymane Diabaté, Klé;
Sékou Sidibé, Niomirambougou;
Hamadoun Hassane Maïga, E.N.S. Bamako;
Ibrahima Touré, Gao;
Mamadou Sacko n° 2, Kéniéba;
Barthélémy Koné, Bamako;
Fowourou Cissé, Djenné;
Sory Kéita, Djicoroni;
Thionzié Bengaly, Sikasso Tiéba;
Kéba Daffé, Kita 1;
Baba Mangara, Sikasso-Tiéba;
Noubély Coulibaly, Gao;
Mô Coulibaly, Ecole Normale Supérieure;
Sina Yoroté, Moribabougou;
M^{me} Diarra, née Emma Soumaré, Bamako;
MM. Almamy Traoré, Sotuba;
Gaoussou Fofana, Tienfala;
M^{me} Bordage, née Mint Hoddeya, Bamako;
MM. Allaye Koïta, Niéguécoura;
Baba Mamadou Sy, Mopti;
Moussa Diabaté, Nara;
M^{me} N'Diaye, née Goundo Sako, Bamako (Social);
MM. Dakoro Alioune Mallet, Moloba-Koutiala;
Oumar Dia, Kayes;
Kamaye Traoré, Macina II;
Cyr Mathieu Kéita, E.N.S.;
M^{me} N'Diaye, née Massaran, Bamako;
M. Ahmed Bouya, Kabara;
M^{me} Traoré, née Aminata Coulibaly, Koulikoro;
MM. Amène Kodio, Tou (Bankass);
Robert Chembilé Dembélé, Niafunké;
Baïdy Kéita, Ségou;
Moussa Traoré n° 2, Kayes;
Fantié Jean Mallet, Bafoulabé;
Sidiki Boubacar Diakité, Bamako;

M^{me} Dolo, née Mariam Travélé, Ambass. Mali Paris;
 M. Abdoul Wahab Coulibaly, Banamba;
 M^{me} Tall, née Fatou Souko, arr. central Bamako,
 Instituteurs ordinaires 5^e classe.

Pour la 5^e classe des ordinaires

M^{me} Coulibaly, née Raby Sangaré, Bamako;
 MM. Moulaye Sidi Yéhia, Tombouctou;
 Bamoye Touré, E.N.S. Bamako;
 M^{me} Bâ, née Aminata Diallo, E.N.S. Bamako;
 M. Motié Dembélé, Lab. Langues,
 Instituteurs ordinaires 6^e classe.

2^e INSTITUTEURS ADJOINTS

Pour la hors classe des adjoints

Néant.

Pour la 1^{re} classe des adjoints

Néant.

Pour la 2^e classe des adjoints

Néant.

Pour la 3^e classe des adjoints

MM. Mahamane Alhady, Magnadoué;
 Macki Aguibou Tall, Soye (Mopti);
 Mahamadou Arboncana, Tombouctou;
 N^oTo Béréte, Markala;
 Daouda Diarra, Djoumara;
 Assa Mallé, Nonko;
 Ingré Dolo n^o 2, Ministère Santé,
 Instituteurs adjoints 4^e classe.

Pour la 4^e classe des adjoints

MM. N^oGolo Lamine Berthé, Dravéla Bamako;
 Djibril Coulibaly, Diéna;
 Hamadoun Bocoum, Mopti;
 Abdoulaye Boubacar Touré, Ségou;
 Amadou Cissé n^o 4, Kati;
 Boureïma Sidibé, Kayes;
 Aly Boré, Mourdiah;
 Amadou Cissé, Tombouctou;
 Youssouf Simaga, Dakar (Ambass. du Mali);
 Adama N^oDiaye, Kita;
 Sissoko, née Aminata Cissé, Bozola Bamako;
 Diakité, née Fatoumata Coulibaly, Bamako;
 Traoré, née Aoua Sidibé, Bamako;
 Macalou, née Ténimba Diakité, Bafoulabé;
 Diallo, née Aïssata Traoré, Bamako;
 Kéita, née Farima Sangaré, Bamako;
 M^{me} Yaya Sanogo, Ségou;
 Boubacar Sidibé, Bamako;
 Mamadou Racine Diallo, Ségou;
 Moriba Traoré, Guiré (Nara);
 Mohamed Ahmed Ag Mohamed, Goundam;
 Baba Samba n^o 2, Kabara;
 M^{me} Koné, née Fanta Singaré, Koulikoro;
 Adama Doumbia, U.S.A.;
 Dianguina Niantao, Bamako;
 Abdoulaye N^oDiang, Féro;
 Ibrahim Cissé, Education de Base, Bamako;
 Zoumana Koné, Banankoro;
 Lamine Malé, Bamako;
 Yéhia Cissé, Goundam;
 Siriki Ouattara, Bamako;
 Mountaga Sy, Sikasso;

MM. Boubou Traoré, Niafunké;
 Julien Diallo, Nanifara;
 Soriba Diarra, Djidian;
 N^oTji Doumbia, Dioïla,
 Instituteurs adjoints 5^e classe.

Pour la 5^e classe des adjoints

M. Moussa Diallo, Saré-Dina;
 M^{me} Traoré, née Yaye Sy, Nara;
 Koné, née Joséphine Bardot, Bamako;
 Dicko, née Saran Konaté, Bamako;
 M. Mamoudou Cissé, Mopti-B;
 M^{me} Maguira, née Mariam Sylla, Siby;
 MM. Cheïck N^oDiaye, Ségou;
 Moussa Maguiraga, Nioro;
 M^{me} Sow, née Djouba Konaté, Bamako;
 MM. Mamadou Touré, Ouélessébougou;
 Ibrahim Tiégoun Maïga, Ségou;
 Ousmane Fofana, Education de Base, Bamako;
 Madani Dahirou Tall, Djenné;
 Oumar Kéita D. Dioliba;
 M^{me} Maïga, née Nana Ibrahima, Tombouctou;
 MM. Bertrand Sissoko, Kayes;
 Minabé Diarra, Moscou;
 M^{me} Sarr, née Adama Sissoko, Bamako;
 MM. Ousmane Dicko, Nioro;
 Modibo Cissé, Dia;
 Mamadou Diallo, Médine-Kayes;
 Mohamed Aly Ag Mamantal, Gao;
 Amadou Kéita, Arabéré;
 Sougnoumou Konaté, Bamako;
 Moussa Touré, Siby;
 Sambou Sidibé, Yanfolila;
 M^{me} Hanne, née Mariam Berthé, Ségou;
 M. Badara Diaby, Yorobougoula;
 M^{me} Maïga, née Fatoumata Maïga, Douentza;
 MM. Diaumossa Kane, Bamako;
 Sékou Touré, Dio;
 M^{me} Dembélé, née Bougougnon Coulibaly, Bamako;
 MM. Albert Kaedi, Aguel Hoc;
 Amadou Koïta, Diambacoura;
 Racine Diallo, Bamako;
 M^{me} Pam, née Fatoumata Coulibaly, Bamako;
 MM. Chiaka Traoré, Maréna-Gadiaga;
 Bacary Doumbia, Bamako;
 M^{me} Dravé, née Kadidia Haïdara, Bamako;
 M. Adama Diarra, Kita;
 M^{me} Samaké, née Mariam Cissé, Bamako;
 M. Baba Traoré, Kati-Camp;
 M^{me} Doumbia, née Aminata Dembélé, Bamako;
 MM. Mamadou Sylla Sira, Banamba;
 Fodé Gnama Diawara, M^oPésoba;
 Oumar Mazanga Sissouma, Sikasso;
 Ousmane Traoré, Sikasso;
 Mamadou Simaga, Fallou;
 Modibo Diop, Molodo;
 Moussa Dinaanké Traoré, Koulouba;
 Alhousseïni Alhadji Dicko, Ménaka;
 Zana Etienne Sanogo, Garalo;
 M^{me} Koïté, née Kadiatou Koné, Diré;
 MM. Mamadou Diarra, Bangana;
 Mamadou Samaké, Loulouni;
 Aly Tamboura, Nara;
 M^{me} Kourouma, née Jeannette Coulibaly, Markala;
 MM. Koba Koné, Sama-Foulala;
 Mamadou Bocoum, Kori-Kori;
 Diaguéli Sissoko, Massala;
 Abderhamane Niang, Kayes;
 Abdoulaye Dia, Makona;

MM. Amadou Thiam, Kayes;
Boubacar Kaly Diallo, Kayes;
Issa Traoré, Kadiolo;
Oumar Diallo, Kolokani;
M^{me} Coumba Diallo, Bamako;
M^{me} Dembélé, née Aoua Diassana, Ségou;
Coulibaly, née Agnès, Koutiala,
instituteurs adjoints 6^e classe.

3^e MONITEURS ADJOINTS DU CADRE SECONDAIRE

Pour la 4^e classe des moniteurs adjoints

M^{me} Maïga, née Aïssata Bal, Bamako;
M. Gaoussou Diawara, Damba,
moniteurs adjoints 5^e classe.

Pour la 5^e classe des moniteurs adjoints

MM. Jacques Kéita, Sangha;
Moussa Ly, Sarkala;
Samba Diarra, Bafoulabé;
M^{me} Traoré, née Oumou Konaté, Bamako,
moniteurs adjoints 6^e classe.

A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 1965

1^o INSTITUTEURS ORDINAIRES

Pour la hors classe

Néant.

Pour la 1^{re} classe

M^{me} Diallo, née Namissa Touré, députée;
M. Lassana Fofana, Koulikoro,
instituteurs ordinaires 2^e classe.

Pour la 2^e classe

Néant.

Pour la 3^e classe

M. Moussa Siné dit Yamoussa Coulibaly, Bamako,
instituteur ordinaire 4^e classe.

Pour la 4^e classe

M. Abdoulaye Sissoko, Sérénati;
M^{me} Haïdara, née Djitaba Cissé, Mopti;
MM. Boubacar Diakité, Dioro;
Cheick Guissé, Banankoro;
Fassara Kéita, Faraba,
instituteurs ordinaires 5^e classe.

Pour la 5^e classe

MM. Sagnan Alphonse Berthé, E.N.S. Bamako;
Djibril Séméga, Bamako,
instituteurs ordinaires 6^e classe.

2^o INSTITUTEURS ADJOINTS

Pour la hors classe

Néant.

Pour la 1^{re} classe

Néant.

Pour la 2^e classe

M. Cheick Bathily, Ménaka, instituteur adjoint
3^e classe.

Pour la 3^e classe

M. Aliou Bathily, Banankoro;
M^{me} Soumaré, née Geneviève Doumbia, Bamako,
instituteurs adjoints 4^e classe.

Pour la 4^e classe

Néant.

Pour la 5^e classe

M. Amadou Diakité, Ségou, instituteur adjoint
6^e classe.

3^o MONITEURS DU CADRE SECONDAIRE

Néant.

Sont promus, pour compter du 1^{er} juillet 1965,
instituteurs et institutrices, les instituteurs adjoints
institutrices adjointes du cadre commun supérieur,
moniteurs et monitrices du cadre commun secondaire
de l'Enseignement dont les noms suivent :

C H O I X

1^o INSTITUTEURS ORDINAIRES

Pour la hors classe

Néant.

Pour la 1^{re} classe des ordinaires

M^{me} Diallo, née Namissa Touré, députée;
M. Lassana Fofana, Koulikoro,
instituteurs ordinaires 2^e classe.

Pour la 2^e classe des ordinaires

Néant.

Pour la 3^e classe des ordinaires

M. Moussa Siné dit Yamoussa Coulibaly, Bamako,
instituteur ordinaire 4^e classe.

Pour la 4^e classe des ordinaires

M. Abdoulaye Sissoko, Sérénati;
M^{me} Haïdara, née Djitaba Cissé, Mopti;
MM. Boubacar Diakité, Dioro;
Cheick Guissé, Banankoro;
Fassara Kéita, Faraba (Bougoumi),
instituteurs ordinaires 5^e classe.

Pour la 5^e classe des ordinaires

MM. Sagnan Alphonse Berthé, E.N.S. Bamako;
Djibril Séméga, Bamako,
instituteurs ordinaires 6^e classe.

2^o INSTITUTEURS ADJOINTS

Pour la hors classe des adjoints

Néant.

Pour la 1^{re} classe des adjoints

Néant.

Pour la 2^e classe des adjoints

M. Cheick Bathily, Ménaka, instituteur adjoint
3^e classe.

Pour la 3^e classe des adjoints

M. Aliou Bathily, Banankoro;
M^{me} Soumaré, née Geneviève, Bamako,
instituteurs adjoints 4^e classe.

Pour la 4^e classe des adjoints

Néant.

Pour la 5^e classe des adjoints

M. Amadou Diakité, Ségou-Coura, instituteur adjoint
6^e classe.

3^o MONITEURS DU CADRE SECONDAIRE

Néant.

A N C I E N N E T E

1^o INSTITUTEURS ORDINAIRES

Pour la hors classe des ordinaires

Néant.

Pour la 1^{re} classe des ordinaires

MM. Diassé Pléa, Macina;
Oumar Sylla, Saraféré,
instituteurs ordinaires 2^e classe.

Pour la 2^e classe des ordinaires

MM. Thiandé Boubacar Traoré, Koro, ancienneté conser-
vée 3 mois;
Soumana Tienta, Ténékou, ancienneté conservée
3 mois,
instituteurs ordinaires 3^e classe.

Pour la 3^e classe des ordinaires

M. Bemba Diarra, San 1, instituteur ordinaire 4^e classe,
ancienneté conservée 2 mois.

Pour la 4^e classe des ordinaires

MM. Daouda Thiéro, Education de Base Bamako, ancien-
neté conservée 2 mois;
Amadou N'Douré, Affaires étrangères;
Boureima Sidibé Bréhima, Niafunké, ancienneté
conservée 2 mois;
Harouna Sow, H.C.J.S., ancienn. conservée 2 mois;
Diallo, née Fanta Doucouré, Nioro II, ancienneté
conservée 2 mois;
MM. Sidiki Diarra, Ségou-Coura, ancienneté conservée
2 mois;
Nango Fomba, Ségou-I.E.F., ancienneté conservée
2 mois;
Mani Diénépo, H.C.J.S., ancienn. conservée 2 mois;
Ousmane N'Diaye, Kita II, ancienneté conservée
2 mois;
Alhousseïni Dia, Diré;
Sékou Diawara, Dio, ancienneté conservée 2 mois;
Abdoulaye Bambara, Kouroussalé;
Mamadou Lamine Traoré, Toba-Bougouni, ancien-
neté conservée 2 mois;
Fabala Diallo, Information;
Sibiri Mariko, Sikasso;
Amadou Diall, Ténenkou, ancienneté conservée
2 mois;
Mountaga Dicko, Bougouni;
Bréhima Sidibé, Ségou;

MM. Niangamé Camara, Nioro;
Bacary Kassambara, Bamako;
Tièblen Coulibaly, Tourodo;
Cheick Kouyaté, Bamako,
instituteurs ordinaires 5^e classe.

Pour la 5^e classe des ordinaires

MM. Nanakassé Mohamed, Kolokani, ancienneté conser-
vée 3 mois;
Hama Ag Hamoud, E.N. d'Adm., ancienneté conser-
vée 3 mois;
Bandiougou Konaré, Bamako, ancienneté conservée
3 mois;
Mamadou Tiécoura Coulibaly, Soléfara, ancienneté
conservée 3 mois;
Soungalo Tangara, Mopti, ancienneté conservée
3 mois,
instituteurs ordinaires 6^e classe.

2^o INSTITUTEURS ADJOINTS

Pour la hors classe des adjoints

Néant.

Pour la 1^{re} classe des adjoints

Néant.

Pour la 2^e classe des adjoints

Néant.

Pour la 3^e classe des adjoints

M. Tidiani N'Diaye, Tonka, instituteur adjoint 4^e classe.

Pour la 4^e classe des adjoints

Néant.

Pour la 5^e classe des adjoints

Néant.

3^o MONITEURS DU CADRE SECONDAIRE

Pour la 5^e classe des moniteurs adjoints

M^{me} Vanderlinden, née Marie Sacko, Mopti, monitrice
adjointe 6^e classe.

Sont promus, au titre de l'année 1964, les agents du
Réseau Général Radioélectrique dont les noms suivent :

CORPS SUPÉRIEUR

Au grade d'agent principal 1^{er} échelon

MM. Tiémoko Camara, pour compter du 1-1-64;
Mady Sissoko, pour compter du 1-1-64;
Gabriel Diarra, pour compter du 1-1-64.

CORPS LOCAL

Au grade d'ouvrier spécialisé de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Lassana Coulibaly, pour compter du 1-1-64.

11 mars 1965. — Sont promus, pour compter du
1^{er} janvier 1965, les instituteurs et institutrices, les insti-
tuteurs et institutrices adjointes, les moniteurs et moni-
trices du cadre commun secondaire de l'Enseignement
dont les noms suivent :

C H O I X

1^o INSTITUTEURS ORDINAIRES*Pour la hors classe*

MM. N'Faly Sissoko, Toukoto;
Makan Traoré, Direction Ens. fondamental;
Diakalidia Coulibaly, Sofara;
Boubacar Diop, Niéna;
Modibo Kéita, Président République du Mali;
Sadio Tamboura, Lycée Askia,
instituteurs ordinaires 1^{re} classe.

Pour la 1^{re} classe des ordinaires

MM. Dramane Denon, Bamako;
Idrissa Abdou, Tombouctou;
Mamadou Guissé, Bamako;
Pathé Baba Touré, député;
Birama Touré, Banankoro;
Diawoye Diakité, Transit;
Amadou Bâ n° 2, député,
instituteurs ordinaires 2^e classe.

Pour la 2^e classe des ordinaires

MM. Kissima Doucouré, Djenné;
Amadou Koné, Mopti;
Moulaye Dembélé, Mopti;
Mohamed Coulibaly, Bamako-D.E.F.;
Binet Telly, Baramandougou;
Lamine Konaté, Kita;
Moctar Chérif Fofana, Koulikoro;
M^{me} Gakou, née Fanta Bathily, Bamako;
MM. Fousseyni Sackho, député;
Mamadou Habib Diop, H.C.J.S.,
instituteurs ordinaires 3^e classe.

Pour la 3^e classe des ordinaires

MM. Souleymane Konaté, Namina;
Maciré Diakité, Kayes;
Hamadoun Sangaré, C.P.R. Diré;
Souleymane Diakité, Niomirambougou;
Boubacar Ouane, Bandiagara;
Malick Guèye, Kayes-N'Di;
Abderhamane Diallo, Bamako;
Baba Coulibaly, Fatini;
Ya Diarra, Sikasso, I.E.F.;
Kouminssin Sissoko, Mahina;
Amadou Coumba Sy, Direction Ens. fondament.;
Thianzé Bolézogola, Sikasso;
Moussa Diakité, Zambougou;
Sinaly Santara, Molodo (Ségou);
Boubacar Doumbia, Niénébalé;
Kalilou Sangaré, Kayes-Marché;
Siraba Togola, Garalo;
Ahmadou Seydou Traoré, Libr. Pop. du Mali,
instituteurs ordinaires 4^e classe.

Pour la 4^e classe des ordinaires

MM. Mamourou Ouattara, Sirakoroba;
Baba Bamba, Féreintoumou;
Dantouna Togola, Kolokani;
Ilyassa Boré, Sandaré;
Souleymane Diabaté, Klé;
Sékou Sidibé, Niomirambougou;
Hamadoun Hassane Maïga, E.N.S. Bamako;
Ibrahima Touré, Gao;
Mamadou Sacko n° 2, Kéniéba;
Barthélémy Koné, Bamako;

MM. Fowourou Cissé, Djenné;
Sory Kéita, Djicoroni;
Thionzé Bengaly, Sikasso Tiéba;
Kéba Daffé, Kita 1;
Baba Mangara, Sikasso-Tiéba;
Noubély Coulibaly, Gao;
Mô Coulibaly, Ecole Normale Sup.;
Sina Yoroté, Moribabougou;
M^{me} Diarra, née Emma Soumaré, Bamako;
MM. Almamy Traoré, Sotuba;
Gaoussou Fofana, Tienfala;
M^{me} Bordage, née Mint Hoddeya, Bamako;
MM. Allaye Koïta, Niguécoura;
Baba Mamadou Sy, Mopti;
Moussa Diabaté, Nara;
M^{me} N'Diaye, née Goundo Sako, Bamako (Social);
MM. Dakoro Alioune Mallet, Moloba-Koutiala;
Oumar Dia, Kayes;
Kamaye Traoré, Macina II;
Cyr Mathieu Kéita, E.N.S.;
M^{me} N'Diaye, née Massaran, Bamako;
M. Ahmed Bouya, Kabara;
M^{me} Traoré, née Aminata Coulibaly, Koulikoro;
MM. Amène Kodio, Tou (Bankass);
Robert Chembilé Dembélé, Niafunké;
Baïdy Kéita, Ségou;
Moussa Traoré n° 2, Kayes;
Fantié Jean Mallet, Bafoulabé;
Sidiki Boubacar Diakité, Bamako;
M^{me} Dolo, née Mariam Travélé, Ambass. Mali Paris;
M. Abdoul Wahab Coulibaly, Banamba;
M^{me} Tall, née Fatou Souko, arr. central Bamako,
instituteurs ordinaires 5^e classe.

Pour la 5^e classe des ordinaires

M^{me} Coulibaly, née Raby Sangaré, Bamako;
MM. Moulaye Sidi Yéhia, Tombouctou;
Bamoye Touré, E.N.S. Bamako;
M^{me} Bâ, née Aminata Diallo, E.N.S. Bamako;
M. Motié Dembélé, Laboratoire Langues,
instituteurs ordinaires 6^e classe.

2^o INSTITUTEURS ADJOINTS*Pour la hors classe de adjoints*

Néant.

Pour la 1^{re} classe des adjoints

Néant.

Pour la 2^e classe des adjoints

Néant.

Pour la 3^e classe des adjoints

MM. Mahamane Alhady, Magnadoué;
Macki Aguibou Tall, Soye (Mopti);
Mahamadou Arboncana, Tombouctou;
N'To Béréte, Markala;
Daouda Diarra, Djoumara;
Massa Mallé, Nonko;
Ingré Dolo n° 2, Ministère Santé,
instituteurs adjoints 4^e classe.

Pour la 4^e classe des adjoints

MM. N'Golo Lamine Berthé, Dravéla Bamako;
Djibril Coulibaly, Diéna;
Hamadoun Bocoum, Mopti;

- MM. Abdoulaye Boubacar Touré, Ségou;
 Amadou Cissé n° 4, Kati;
 Bourcîma Sidibé, Kayes;
 Aly Boré, Mourdiah;
 Amadou Cissé, Tombouctou;
 Youssouf Simaga, Dakar (Ambass. Mali);
 Adama N'Diaye, Kita;
- M^{me}. Sissoko, née Aminata Cissé, Bozola-Bamako;
 Diakité, née Fatoumata Coulibaly, Bamako;
 Traoré, née Aoua Sidibé, Bamako;
 Macalou, née Ténimba Diakité, Bafoulabé;
- MM. Yaya Sango, Ségou;
 Boubacar Sidibé, Bamako;
 Mamadou Racine Diallo, Ségou;
 Moriba Traoré, Guiré (Nara);
 Mohamed Ahmed Ag Mohamed, Goundam;
 Baba Samba n° 2, Kabara;
- M^{me}. Koné, née Fanta Singaré, Koulikoro;
- MM. Adama Doumbia, U.S.A.;
 Dianguina Niantao, Bamako;
 Abdoulaye N'Diang, Féro;
 Ibrahima Cissé, Education de Base Bamako;
 Zoumana Koné, Banankoro;
 Lamine Malé, Bamako;
 Yéhia Cissé, Goundam;
 Siriki Ouattara, Bamako;
 Mountaga Sy, Sikasso;
 Boubou Traoré, Niafunké;
 Julien Diallo, Nanifara;
 Soriba Diarra, Djidian;
 N'Tji Doumbia, Dioïla,
 instituteurs adjoints 5^e classe.

Pour la 5^e classe des adjoints

- M. Moussa Diallo, Saré-Dina;
 M^{me}. Traoré, née Yaye Sy, Nara;
 Koné, née Joséphine Bardot, Bamako;
 Dicko, née Saran Konaté, Bamako;
- M. Mamoudou Cissé, Mopti-B;
 M^{me}. Maguira, née Mariam Sylla, Siby;
- MM. Cheick N'Diaye, Ségou;
 M^{me}. Moussa Maguiraga, Nioro;
 Sow, née Djouba Konaté, Bamako;
- MM. Mamadou Touré, Ouélessébougou;
 Ibrahima Tiégoun Maïga, Ségou;
 Ousmane Fofana, Education de Base Bamako;
 Madani Dahirou Tall, Djenné;
 Oumar Kéita D, Dioliba;
- M^{me}. Maïga, née Nana Ibrahima, Tombouctou;
- MM. Bertrand Sissoko, Kayes;
 Minabé Diarra, Moscou;
 Diallo, née Aïssata Traoré, Bamako;
 Kéita, née Farima Sangaré, Bamako;
- M^{me}. Sarr, née Adama Sissoko, Bamako;
- MM. Ousmane Dicko, Nioro;
 Modibo Cissé, Dia;
 Mamadou Diallo, Médine-Kayes;
 Mohamed Aly Ag Mamantal, Gao;
 Amadou Kéita, Arabéré;
 Sougnoumou Konaté, Bamako;
 Moussa Touré, Siby;
- M^{me}. Sambou Sidibé, Yanfolila;
- M. Hanne, née Mariam Berthé, Ségou;
- M^{me}. Badara Diaby, Yorobougoula;
- MM. Maïga, née Fatoumata Maïga, Douentza;
 Diamoussa Kane, Bamako;
- M^{me}. Sékou Touré, Dio;
- MM. Dembélé, née Bougougnon Coulibaly, Bamako;
 Albert Kaédi, Aguel Hoc;
 Amadou Koïta, Diambacoura;

- M. Racine Diallo, Bamako;
 M^{me}. Pam, née Fatoumata Coulibaly, Bamako;
- MM. Chiaka Traoré, Maréna-Gadiaga;
 Bacary Doumbia, Bamako;
- M^{me}. Dravé, née Kadidia Haïdara, Bamako;
 M. Adama Diarra, Kita;
- M^{me}. Samaké, née Mariam Cissé, Bamako;
 M. Baba Traoré, Kati-Camp;
- M^{me}. Doumbia, née Aminata Dembélé, Bamako;
- MM. Mamadou Sylla Sira, Banamba;
 Fodé Gnama Diawara, M'Pésoba;
 Ousmane Traoré, Sikasso;
 Mamadou Simaga, Fallou;
 Modibo Diop, Molodo;
 Moussa Dinanké Traoré, Koulouba;
 Alhousseïni Alhadji Dicko, Ménaka;
 Zana Etienne Sanogo, Garalo;
- M^{me}. Koïté, née Kadiatou Koné, Diré;
- MM. Mamadou Diarra, Bangana;
 Mamadou Samaké, Loulouni;
 Aly Tamboura, Nara;
- M^{me}. Kourouma, née Jeannette Coulibaly, Markala;
- MM. Koba Koné, Sama-Foulala;
 Mamadou Bocoum, Kori-Kori;
 Diaguéli Sissoko, Massala;
 Abderhamane Niang, Kayes;
 Abdoulaye Dia, Makona;
 Amadou Thiam, Kayes;
 Boubacar Kaly Diallo, Kayes;
 Issa Traoré, Kadiolo;
 Oumar Diallo, Kolokani;
- M^{me}. Coumba Diallo, Bamako;
- M^{me}. Dembélé, née Aoua Diassana, Ségou;
 Coulibaly, née Agnès, Koutiala,
 instituteurs adjoints 6^e classe.

3^e MONITEURS ADJOINTS DU CADRE SECONDAIRE

Pour la 4^e classe des moniteurs adjoints

- M^{me}. Maïga, née Aïssata Bal, Bamako;
 M. Gaoussou Diawara, Damba,
 moniteurs adjoints 5^e classe.

Pour la 5^e classe des moniteurs adjoints

- MM. Jacques Kéita, Sangha;
 Moussa Ly, Sarkala;
 Samba Diarra, Bafoulabé;
- M^{me}. Traoré, née Oumou Konaté, Bamako,
 moniteurs adjoints 6^e classe.

A N C I E N N E T E

1^o INSTITUTEURS ORDINAIRES

Pour la hors classe des ordinaires

Néant.

Pour la 1^{re} classe des ordinaires

- MM. Boubacar Bathily, OCINAM;
 Djimé Diakité, I.P.N. Bamako;
 Sita Sangaré, Fana,
 instituteurs ordinaires 2^e classe.

Pour la 2^e classe des ordinaires

- M. Boubacar Oumar Traoré, Sarayamou, ancienneté
 conservée 1 mois;
 M^{me}. Sidibé, née Aïssa Kaloga, Ségou;

MM. Bréhima Ouattara, Bougouni B;
Almamy Timbo, Bougouni A;
Massa Magassa, Bamako, A.C. 3 mois,
instituteurs ordinaires 3^e classe.

Pour la 3^e classe des ordinaires

MM. Niantigui Samaké, Bamako, ancienneté conservée
5 mois;
Boubacar Bacary Diallo, DESST;
M^{me} Traoré, née Kadidia Bathily, Bamako, A.C. 5 mois;
MM. N'Déguéné Timbély, Bandiagara, A.C. 5 mois;
Sékou Koïta, Bougouni, A.C. 6 mois;
Mamadou Koné, Insp. J. Kayes;
Marc Traoré, San;
Mamadou Benoco Diarra, E.N.S.;
Ibrahima Guindo, H.C.J.S.;
Abdoulaye N'Diaye, Lycée Technique;
Santigui Tounkara, Koulikoro;
Tamakaly Traoré, Tambacara;
Zantigui Traoré, E.N.S.;
Ousmane Wane, Bamako;
Fana Coulibaly, Bla;
Alpha Nouhoum Diallo, Djenné;
M^{me} Traoré, née Coumba Traoré, Kangaba;
MM. Amadou Traoré, Bamako;
Gatta Bocar Sow, Guihoyo, A.C. 2 mois;
Abdoulaye Sy, Bamako, A.C. 2 mois;
M^{me} Konaté, née Aminata Traoré, Sikasso, A.C. 2 mois;
MM. Seydou Traoré, Kléla, A.C. 2 mois;
Birama Samba Sissoko, H.C.J.S., A.C. 2 mois,
instituteurs ordinaires 4^e classe.

Pour la 4^e classe des ordinaires

MM. Abdoukady Maïga, E.N.S. Bamako;
Malick Coulibaly, Ségou, A.C. 9 mois;
Jean-Paul Karim Coulibaly, Touna, A.C. 6 mois;
Abba Wagué, Markala, A.C. 7 mois;
Moussa Barry, Mopti, A.C. 7 mois;
Siriman Cissoko, I.P.N., A.C. 3 mois;
Toufado Ongoïba, M'Piébougou, A.C. 3 mois;
M^{me} Lv, née Oumou Diakité, Bamako, A.C. 3 mois;
MM. Sékou Diakité, H.C.J.S.;
Idrissa Cissé, Bamako, A.C. 6 mois;
Ambadio Kassougué, Min. Plan, A.C. 8 mois;
Sérou Telly, Mounzon, A.C. 1 mois;
M^{me} N'Diaye, née Fanta Konaté, Bamako, A.C. 6 mois;
MM. Séga Konaté, Education de Base, A.C. 4 mois;
Amadou Badi, Bamako, A.C. 6 mois;
Baba Mamadou Sy, Mopti B, A.C. 6 mois;
N'Golo Sangaré, Dioïla, A.C. 1 mois;
Tiémoko Kéïta, Kayes, A.C. 6 mois;
Mohamed Aly Ag Moctar, Bintagoungou, A.C.
6 mois;
Bâ Traoré, Direction F.P.P., A.C. 5 mois;
Issa Kansaye, Kati-Camp, A.C. 4 mois;
Bakariba Mariko, Massigui, A.C. 6 mois;
Bakoroba Djiré, Banankoro;
Abdoulaye Aly Maïga, Douentza, A.C. 1 mois;
Oumar Soumaré, Ségou, A.C. 6 mois;
Baïdari Traoré, Baraouéli, A.C. 6 mois;
Hamari Nago, Ségou, A.C. 6 mois;
Adama Maïga, Intillit, A.C. 8 mois;
Bagnogona Ouattara, Karaba, A.C. 1 mois,
instituteurs ordinaires 5^e classe.

Pour la 5^e classe des ordinaires

MM. Mohamed El Moctar Ag Mohamed, Rharous, A.C.
9 mois;
Mohamed Ahmed Ag Mohamed, Gargando, A.C.
9 mois;

M^{me} Mohamedou, née Salimata Fofana, Diré, A.C.
9 mois;
MM. Bayes Diarra, Hombori, A.C. 7 mois;
Mamadou Dabo, Bamako, A.C. 9 mois;
Sinko Coulibaly, E.N.S. Bamako;
Moussa Soussoko, Bamako, A.C. 2 mois;
M^{me} Sow, née Kadiatou Coulibaly, Bamako, A.C. 9 mois;
MM. Zana Konaté, Sikasso, A.C. 7 mois;
Souleymane Soungalo Sangaré, Bougouni, A.C.
7 mois;
Hiritier Bagayoko, Touna, A.C. 7 mois;
Yanokoto Siaka Traoré, Bougouni, A.C. 7 mois;
Birama Traoré, Niacougou, A.C. 7 mois;
Oumar N'Diaye, Wérikila, A.C. 7 mois;
M^{me} Dembélé, née Tata Dicko, Bamako, A.C. 7 mois;
MM. Seydou Diakité, Bamako, A.C. 7 mois;
Papa Sékou Sidibé, Bamako, A.C. 7 mois;
Oumar Diawara, Dombila, A.C. 7 mois;
Nadjirou Famadi Sissoko, Djidiéni, A.C. 7 mois;
Taïfourou Touré, Libr. Pop., A.C. 7 mois;
El Hadji Abdou Baby, Diré, A.C. 7 mois;
Oumar Abocar Touré, Touka, A.C. 7 mois;
Pierre Diakité, Kita 1, A.C. 7 mois;
Mamadou Diaby, Djiguidala, A.C. 7 mois;
Sidiki Fofana, Koniobla, A.C. 7 mois;
M^{me} Doumbia, née Bamoussa Coulibaly, Katibougou,
A.C. 7 mois;
MM. Lamine Sow, Bamako, A.C. 7 mois;
Bréhima Tangara, Bamako;
instituteurs ordinaires 6^e classe.

2^o INSTITUTEURS ADJOINTS

Pour la 2^e classe des adjoints

MM. Malam Bâ, Youvarou;
Tiémoko Traoré, Ministère Education, A.C. 7 mois
22 jours,
instituteurs adjoints 3^e classe.

Pour la 3^e classe des adjoints

MM. Baba Ben Mohamed Malick Dicko, Parquet;
Gaousou Touré, Ballé;
M^{me} Dembélé, née Bassata Djiré, Ségou;
MM. Makan Sarr, Bamako;
Bougouna Sogoba, Niafunké;
Sékou Bassidi Traoré, Konséguéla;
Mohamed Ben Oumar, Mansala,
instituteurs adjoints 4^e classe.

Pour la 4^e classe des adjoints

MM. Mody Cissé, Douentza;
Abdoulaye Traoré n° 3, Baguineda;
Harouna Koné, Dilly;
Moctar Tall, Kayes-Kasso;
N'Galy Cissoko, Lakamané;
M^{me} Thiéro, née Aminata Soumaré, Bamako;
MM. Alhadji Albassa, H.C.J.S.;
Baba Bamba n° 2, Doumananaba;
Moriba Soumano, Domba (Bougouni);
Sidi Amar Ould Hamoudatt, Indi (Diré),
instituteurs adjoints 5^e classe.

Pour la 5^e classe des adjoints

MM. Adama Coulibaly, Tioribougou;
Zeïni Ag Amoufta, Bamako;
Djoutié Diabaté, Koulikoro;
Amara Cissé, Bamako;
Boubacar Touré, Bamako;

M^{me} Cissé, née Nana Touré, Bamako;
 MM. Sidi Dagnoko, Oussoubidiagna;
 Cheick Sangaré, Bamako;
 Sabou Moro Sangaré, Bourem;
 Mamadou Coulibaly, Gallé;
 M^{me} Tangara, née Aïssata Guindo, Mopti;
 MM. Soumaïla Mamé Diallo, Bamako;
 Modibo Coumaré, Tienfala;
 M^{me} Sounkoura Dembéle, Koutiala;
 MM. Tidiani Sidibé, Kafana;
 Seydou Thiéro, Sikasso;
 Gaoussou Traoré, Gourma-Rharous;
 Sidi Ousmane Igoumo, Kirchamba;
 M^{me} Camara, née Sarata Mahamane, Moscou;
 MM. Soundié Diarra, Fallou (Nara);
 Baboye Boundi, Madina (Nioro);
 Ibrahima Tangara, Bamako;
 Moussa Cissoko, Kérouané;
 Ahmadou Diakité, Kayes;
 Tidiani Dramé, Ségou;
 Bocoun Gouro Kolo, Zambougou;
 Tiéoulé Konaté, Niono;
 Cheick Oumar Diarra, Macina;
 Moussa Tiao, M'Piélongou;
 Boubacar Touré, Kayes;
 Salem Ould El Hadji, Kidal, ancienneté conservée
 6 mois;
 Mohamed El Moctar Ag Mohamed Ahmed, N'Gor-
 kou, A.C. 6 mois;
 Abathina Amadou Touré, Goundam, A.C. 6 mois;
 Mamadou Diarra, Rharous, A.C. 6 mois;
 Cheick Abdel Kader Traoré, Bamako, A.C. 6 mois;
 Cheick Ly, Kéniéba;
 M'Pé Coulibaly, Touboye;
 Cheickna Diakité, Sy;
 Soungalo Tangara, Doura (Ségou), A.C. 1 an 3 mois,
 instituteurs adjoints 6^e classe.

3^e MONITEURS ADJOINTS DU CADRE SECONDAIRE

Pour la 5^e classe des moniteurs adjoints

M^{me} Vanderlinden, née Marie Sacko, Mopti, monitrice
 adjointe 6^e classe.

12 mars 1965. — M. Sidiki Tangara, commis d'Admi-
 nistration ordinaire 2^e échelon, en service à la Trésorerie
 du Mali à Bamako, est traduit devant un Conseil de
 discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel
 ou son représentant.

Membres :

MM. Boukary Diawara, secrétaire d'Administration à la
 Direction de la Fonction publique et du Person-
 nel;
 Oumar Ballo, commis principal 3^e échelon des
 S.A.F.C., en service à l'Imprimerie Nationale;
 Foman Collo Diarra, commis de 1^{er} classe 1^{er} éche-
 lon des S.A.F.C., en service à la Perception muni-
 cipale de Bamako.

M. Foman Collo Diarra remplira d'office les fonctions
 de rapporteur du Conseil, qui se réunira sur convocation
 du Président.

Les questions à poser, à l'exclusion de toutes autres,
 sont les suivantes :

Première question : Les nombreuses absences à son
 poste reprochées à M. Sidiki Tangara par le Trésorier-
 Payeur dans sa lettre n° 25 T.P. du 18 janvier 1965 au
 Ministre des Finances et du Commerce sont-elles
 établies ?

Deuxième question : Si oui, constituent-elles un mau-
 vais exemple, de nature à porter atteinte à la bonne
 marche du service ?

Troisième question : Dans ces conditions, M. Sidiki
 Tangara est-il passible de l'une des sanctions discipli-
 naires énumérées à l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M.
 du 15 mai 1961, pour l'application desquelles l'avis du
 Conseil de discipline est requis ?

Quatrième question : Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Seydou Dia, aide-mécanographe de 3^e classe,
 grade II, échelon, m° 309-679, en service détaché à
 l'Imprimerie nationale, est traduit devant un Conseil de
 discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel
 ou son représentant.

Membres :

MM. Thiémoko Sidibé, commis d'Administration princi-
 pal, en service à l'Imprimerie;
 Ibrahima Alassane Touré, ouvrier principal d'Im-
 primerie du grade supérieur;
 Georges Sidibé, contremaître des Travaux publics,
 détaché à l'Imprimerie.

M. Ibrahima Alassane Touré remplira d'office les
 fonctions de rapporteur du Conseil, qui se réunira sur
 convocation du Président.

Les questions à poser, à l'exclusion de toutes autres,
 sont les suivantes :

Première question : Les faits reprochés à M. Seydou
 Dia par le Directeur de l'Imprimerie nationale dans sa
 lettre n° 1 en date du 8 février 1965, adressée au Ministre
 de l'Information et du Tourisme, constituent-ils un man-
 quement à la discipline ?

Deuxième question : Sont-ils de nature à perturber la
 bonne marche du service ?

Troisième question : Si oui à l'une ou à l'autre ques-
 tion, M. Seydou Dia est-il passible de l'une des sanctions
 disciplinaires énumérées à l'article 46 de la loi n° 61-57
 A.N.-R.M. du 15 mai 1961, pour l'application desquelles
 l'avis du Conseil de discipline est requis ?

Quatrième question : Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Mody Sissoko, agent technique de Santé de 2^e classe
 3^e échelon, précédemment en service à l'hôpital secon-
 daire de Ségou, est suspendu de ses fonctions avec demi-
 solde, en vue de sa traduction devant un Conseil de
 discipline (régularisation).

M. Mody Sissoko conserve, le cas échéant, la totalité
 des prestations familiales.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de
 notification à l'intéressé du télégramme officiel n° 441
 du 2 décembre 1964.

M^{me} Sow, née Korotimi Konaté, infirmière adjointe 2^e échelon, précédemment en service à la Pédiatrie de l'hôpital Gabriel Touré à Bamako, est traduite devant un Conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

MM. Mamadou Sylla, commis des S.A.F.C., au Ministère de la Santé à Koulouba;
Bakary Diakité, infirmier principal 2^e échelon, à l'I.N.P.S. à Bamako;
Founéké Cissé, infirmier adjoint 2^e échelon, à l'hôpital Gabriel Touré.

M. Bakary Diakité remplira d'office les fonctions de rapporteur du Conseil, qui se réunira sur convocation de son Président.

Les questions à poser, à l'exclusion de toutes autres, sont les suivantes :

Première question : Les faits reprochés à M^{me} Sow, née Korotimi Konaté, dans la lettre n° 077 M.S.P.-A.S. en date du 21 octobre 1964 et le dossier joint, sont-ils établis ?

Deuxième question : Si oui, ces faits constituent-ils une faute professionnelle ?

Troisième question : Dans ces conditions, M^{me} Sow, née Korotimi Konaté, est-elle passible de l'une des sanctions disciplinaires énumérées à l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 20 mai 1961, pour l'application desquelles l'avis du Conseil de discipline est requis ?

Quatrième question : Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Mody Sissoko, agent technique de Santé de 2^e classe 3^e échelon, précédemment en service à l'hôpital secondaire de Ségou, est traduit devant un Conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

MM. Mamadou Sylla, commis de 2^e classe des S.A.F.C., au Ministère de la Santé;
Karamoko Diabaté, agent technique de Santé de 1^{re} classe 1^{er} échelon, en service à l'hôpital du Point G;
Vathim Diallo, agent technique de Santé de 2^e classe 3^e échelon, en service au Ministère de la Santé.

M. Karamoko Diabaté remplira d'office les fonctions de rapporteur du Conseil, qui se réunira sur convocation de son Président.

Les questions à poser, à l'exclusion de toutes autres, sont les suivantes :

Première question : Est-il exact que M. Mody Sissoko s'est rendu coupable des faits qui sont consignés dans le procès-verbal établi le 13 novembre 1964 par le Comité d'Entreprise de l'hôpital secondaire de Ségou, qui s'est réuni à l'occasion ?

Deuxième question : Le comportement de ce fonctionnaire est-il celui que l'on est en droit d'attendre des agents d'un service social ?

Troisième question : Si oui à ces deux questions ou à l'une d'elles, M. Mody Sissoko est-il passible de l'une des sanctions disciplinaires énumérées à l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 20 mai 1961, pour l'application desquelles l'avis du Conseil de discipline est requis ?

Quatrième question : Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Kouloufan Kéita, aide-soignant auxiliaire décisionnaire, échelle V échelon 2, précédemment en service à l'Assistance médicale de Gourma-Rharous, est traduit devant un Conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

MM. Mamadou Sylla, commis de 2^e classe des S.A.F.C., en service au Ministère de la Santé publique;
Karamoko Diabaté, agent technique de Santé de 1^{re} classe 1^{er} échelon, en service à l'hôpital du Point G;
Vathim Diallo, agent technique de Santé de 2^e classe 3^e échelon, en service au Ministère de la Santé.

M. Karamoko Diabaté remplira d'office les fonctions de rapporteur du Conseil, qui se réunira sur convocation de son Président.

Les questions à poser, à l'exclusion de toutes autres, sont les suivantes :

Première question : Est-il exact que M. Kouloufan Kéita s'est rendu coupable des faits qui sont consignés dans la lettre en date du 12 octobre 1964 du Bureau Politique de la section de Gourma-Rharous ?

Deuxième question : Le comportement de M. Kouloufan Kéita est-il celui qu'on est en droit d'attendre des agents d'un service social ?

Troisième question : Si oui à ces deux questions ou à l'une d'elles, M. Kouloufan Kéita est-il passible de l'une des sanctions disciplinaires énumérées à l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 20 mai 1961, pour l'application desquelles l'avis du Conseil de discipline est requis ?

Quatrième question : Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Kouloufan Kéita, aide-soignant auxiliaire décisionnaire, échelle V échelon 2, précédemment en service à l'Assistance médicale de Gourma-Rharous, est suspendu de ses fonctions avec demi-solde, en vue de sa traduction devant un Conseil de discipline (régularisation).

M. Kouloufan Kéita conserve, le cas échéant, la totalité des prestations familiales.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification à l'intéressé du télégramme officiel n° 414 du 12 décembre 1964.

13 mars 1965. — Sont promus aux grades supérieurs au titre de l'année 1964, les fonctionnaires du corps des Infirmiers Vétérinaires du Mali :

AU TITRE DE L'ANNÉE 1964

Pour le grade d'infirmier vétérinaire principal de classe exceptionnelle

1. MM. Issaka Diarra, pour compter du 1-1-64;
2. Mamy Bâ, pour compter du 1-1-64;
3. Hamadou Boulo Diallo, pour compter du 1-1-64;
4. Samba Guindo, pour compter du 1-1-64;
5. Mamadou Coulibaly n° 2, pour compter 1-1-64;
6. Magnakalé Diawara, pour compter du 1-1-64,

Pour le grade d'infirmier vétérinaire principal 1^{er} échelon

1. MM. Sanounou Cissé, pour compter du 1-1-64;
2. Mamadou Allassane Barry, p. compter 1-1-64;
3. Paul Laurent Nouchet, pour compter du 1-1-64;
4. Baba Mahamane, pour compter du 1-1-64;
5. Hama Frantao, pour compter du 1-1-64;
6. François Bocoum, pour compter du 1-1-64;
7. Boubacar Bathily, pour compter du 1-1-64;
8. Abdoulaye Touré, pour compter du 1-1-64;
9. Ibrahima Camara, pour compter du 1-1-64;
10. Aly Issa Cissé, pour compter du 1-1-64;
11. Yamadou Diallo, pour compter du 1-1-64;
12. Amadou Almoudou, pour compter du 1-1-64;
13. Amadou Timbély, pour compter du 1-1-64;
14. Boubacar M'Baye, pour compter du 1-1-64;
15. Tiémoko Traoré, pour compter du 1-1-64;
16. Amadou Abdou Cissé, pour compter du 1-1-64;
17. Bazani Diassana, pour compter du 1-1-64,

Pour le grade d'infirmier vétérinaire ordinaire 1^{er} échelon

1. MM. Brahim Ould Mohamed, pour compter 1-1-64;
2. Ousmane Sow, pour compter du 1-1-64;
3. Mamadou Wélé Diallo, pour compter du 1-1-64;
4. Sory Mamadou, pour compter du 1-1-64;
5. Baba Coulibaly, pour compter du 1-1-64;
6. N'Tattheyat Ag Varinock, pour compter 1-1-64;
7. Karamoko Mariko, pour compter du 1-1-64;
8. Mohamed Ag Nouff-Nouff, pour compter 1-1-64;
9. Malik Mama Djénapo, pour compter du 1-1-64;
10. Oumar Traoré, pour compter du 1-1-64;
11. Diadié Traoré, pour compter du 1-1-64;
12. Mamadou Daffé, pour compter du 1-1-64;
13. Boubacar Samaké, pour compter du 1-1-64,

17 mars 1965. — M. Boubacar Diarra, commis d'Administration adjoint 3^e échelon, précédemment en service au cercle de Bougouni, est suspendu de ses fonctions sans solde, en vue de sa traduction devant un Conseil de discipline.

M. Boubacar Diarra conserve, le cas échéant, la totalité des prestations familiales.

Le présent arrêté prend effet à compter du 14 janvier 1965.

M. Boubakar Diarra, commis d'Administration adjoint 3^e échelon, précédemment en service au cercle de Bougouni, est traduit devant un Conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

MM. Robert Coulibaly, commis d'Administration adjoint 3^e échelon, en service à la Direction de la Fonction publique et du Personnel;
Foman Collo Diarra, commis des S.A.F.C. 1^{re} classe, en service à la Perception municipale;
Oumar Ballo, commis principal des S.A.F.C., en service à l'Imprimerie nationale à Koulouba.

M. Oumar Ballo remplira d'office les fonctions de rapporteur du Conseil de discipline, qui se réunira sur convocation de son Président.

Les questions à poser, à l'exclusion de toutes autres, sont les suivantes :

Première question : Le fait reproché à M. Boubakar Diarra, par le Commandant de cercle de Bougouni dans sa lettre n° 7 c. du 28 janvier 1965 d'avoir refusé de rejoindre un poste d'affectation, constitue-t-il une sanction disciplinaire ?

Deuxième question : Si oui, M. Boubakar Diarra est-il passible de l'une des sanctions disciplinaires énumérées à l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961, pour l'application desquelles l'avis du Conseil de discipline est requis ?

Troisième question : Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Amadou Abdou Cissé, infirmier vétérinaire principal de 1^{er} échelon, précédemment en service à Saraféré, est traduit devant un Conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

MM. Baba Wagué, conseiller technique au Ministère du Développement;
Mamadou Oumar Bâ, infirmier vétérinaire principal 2^e échelon, en service à Bamako;
Sanounou Cissé, infirmier vétérinaire principal 1^{er} échelon, en service à Bamako.

M. Mamadou Oumar Bâ remplira d'office les fonctions de rapporteur du Conseil de discipline, qui se réunira sur convocation de son Président.

Les questions à poser, à l'exclusion de toutes autres, sont les suivantes :

Première question : Est-il exact que M. Amadou Abdou Cissé a tenu des propos portant atteinte au crédit de l'Etat ?

Deuxième question : Si oui, ce fait constitue-t-il une faute passible de l'une des sanctions disciplinaires énumérées à l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961, pour l'application desquelles l'avis du Conseil de discipline est requis ?

Troisième question : Dans l'affirmative, laquelle ?

18 mars 1965. — M. Cheick Oumar Traoré, commis des Services administratifs, financiers et comptables stagiaire, en service à la Paierie de Ségou, dont l'année de stage réglementaire est expirée le 31 décembre 1964, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} jan-

vier 1965 et nommé commis des Services administratifs, financiers et comptables de 2^e classe 1^{er} échelon.

L'intéressé conserve un an d'ancienneté civile au titre du stage.

Par décisions en date des :

26 février 1965. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à prendre part aux concours professionnels pour le recrutement de directeurs et comptables des Sociétés mutuelles de Développement rural, dont les épreuves se dérouleront les 1^{er} et 8 mars 1965 dans les centres ci-après :

*Pour les directeurs de S.M.D.R.
Centre de Kayes*

- MM. Moussa Camara, comptable S.M.D.R. Kita;
El Hadj Boua Lam, S.M.D.R. Yélimané;
Tidiani Belco Guindo, S.M.D.R. Kita;
Hamara Traoré, caissier S.M.D.R. Bafoulabé;
Moriba Bakhaga, S.M.D.R. Kéniéba;
Lassana Magassouba, agent de Coopération, Gouvernorat Kayes;
Mahady Sissoko, comptable S.M.D.R. Bafoulabé.

Centre de Bamako

- MM. Mamadou Barry, comptable S.M.D.R. Bamako;
Balifatim Touré, D.N.D.R. Bamako;
Mamadou Sacko, D.N.D.R. Bamako;
Bamody Diarra, commis S.M.D.R. Bamako;
Sambo Tamboura, employé S.M.D.R. Bamako.

Centre de Sikasso

- MM. Mama Bouaré, caissier S.M.D.R. Bougouni;
Kessène Traoré, S.D.R. Sikasso;
Sékou Diarra, aide-comptable S.M.D.R. Bougouni;
Mamadou Sangaré, comptable S.M.D.R. Yorosso;
Yacouba Coulibaly, commis cercle Koutiala;
Seydou Ouattara, commis Koutiala;
Dontigui Traoré, agent de Coopération, Sikasso;
Boubacar Baba Ouattara, commis cercle Koutiala;
Idrissa Bathily, agent technique rural, Koutiala;
Fousseyni Coulibaly, agent de Coopération, Koutiala.

Centre de Ségou

- MM. Fadjiguiba Kéita, agent Coopération, Gouvernorat Ségou;
Hamidou Timité, S.M.D.R. San.

Centre de Mopti

- MM. Samuel H. Amedegnato, agent comptable S.M.D.R. Niafunké;
Youssouf Touré, caissier comptable S.M.D.R. Mopti;
Idrissa Cissé dit M'Bella, S.M.D.R. Mopti;
Adama Minta, comptable S.M.D.R. Diré;
Mama Tangara, agent de Coopération, Mopti.

Centre de Gao

- MM. Abba Mama, caissier comptable S.M.D.R. Goundam;
Mamadou Dieng, S.M.D.R. Gao;
Oumar Touré dit Lodo, commis S.M.D.R. Gao;
Amadou Elhadji Traoré, agent de Coopération, Goundam;
Cheick Diallo, comptable S.M.D.R. Tombouctou.

*Pour les comptables de S.M.D.R.
Centre de Sikasso*

- MM. Mama Bouaré, caissier S.M.D.R. Bougouni;
Kessène Traoré, agent de Coopération S.D.R. Sikasso;
Sékou Diarra, aide comptable S.M.D.R. Bougouni;
Ousmane Traoré, commis Koutiala;
Mamadou Dembélé, aide comptable S.M.D.R. Koutiala.

Centre de Gao

- MM. Amadou Elhadji Traoré, agent Coopération Goundam;
Khalil Ousmane, caissier S.M.D.R. Tombouctou;
Abba Mama, caissier comptable S.M.D.R. Goundam.

Centre de Mopti

- M. Hamadoun Haïdara, secrétaire S.M.D.R. Ténenkou.

Centre de Bamako

- M. Souleymane Diakité, comptable D.N.D.R.

1^{er} mars 1965. — M. Abdoulaye Touré, en service au cercle d'Ansongo, titularisé dans son emploi et nommé à compter du 6 février 1962 commis d'Administration adjoint 1^{er} échelon, en conservant un an d'ancienneté civile au titre du stage, passe au 2^e échelon de son grade, à compter du 6 février 1963, A.C. épuisée.

2 mars 1965. — M. Moussa Sissoko n° 1, opérateur auxiliaire, assimilé au point de vue solde à un commis ordinaire 1^{er} échelon, en service à Kayes-B.C.T.R., est licencié de son emploi pour limite d'âge, pour compter du 10 mars 1965.

Il sera payé à l'intéressé tous les droits auxquels il peut prétendre, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'indemnité de fin d'engagement et l'indemnité de congé payé.

M. Habibou Diallo, agent de Police 1^{er} échelon, m^{le} 505, précédemment en service au commissariat de Police de Nioro, est affecté à la Direction des Services de Sécurité (Division Routière à Bamako).

La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé sur son nouveau poste d'affectation.

M. Lassana Soumaoro, commis d'Administration adjoint 3^e échelon, précédemment en service au cercle de Kita, est mis à la disposition du Ministre du Développement, pour servir à la Direction des Affaires industrielles à Bamako, en remplacement de M. Oualy Soumaré, affecté au Ministère de la Santé publique à Koulouba.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Sont constatés les avancements automatiques d'échelon pour les années 1964 et 1965 des agents du personnel du corps des Infirmiers Vétérinaires du Mali, ci-dessous désignés :

AU TITRE DE L'ANNÉE 1964

*Pour le grade d'infirmier vétérinaire ordinaire
3^e échelon*

MM. Seydou Diarra, pour compter du 1-12-64;
Moussa Ouane, pour compter du 1-12-64,
infirmiers vétérinaires ordinaires 2^e échelon.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1965

*Pour le grade d'infirmier vétérinaire principal
3^e échelon*

MM. Amadou Traoré n° 2, pour compter du 1-1-65;
Pathé Sy, pour compter du 1-1-65;
Mahamane Ifadahitt, pour compter du 1-1-65;
Demba Camara, pour compter du 1-1-65;
Moussa Diakité, pour compter du 1-1-65;
Kollet Doumbia, pour compter du 1-1-65;
Oumar Koné, pour compter du 1-1-65;
Mamadou Diallo n° 2, pour compter du 1-1-65;
Blaise Diop, pour compter du 1-1-65;
Moussa Soumaré, pour compter du 1-1-65,
infirmiers vétérinaires principaux 2^e échelon.

*Pour le grade d'infirmier vétérinaire adjoint
4^e échelon*

MM. Mamadou Oumar Samassékou, p. compter 1-1-65;
Framoussa Samaké, pour compter du 1-1-65;
Amadou Sidibé, pour compter du 1-1-65;
Malamine Travère, pour compter du 1-1-65;
Ousmane Dégamaïssa, pour compter du 1-1-65;
Bouréhima Coulibaly, pour compter du 1-1-65;
Madani Diallo, pour compter du 1-1-65;
Abdoulaye Oumar Sy, pour compter du 1-1-65;
Souleymane N'Diaye, pour compter du 1-1-65;
Mamadou Dia, pour compter du 2-2-65;
Boubacar Diawara, pour compter du 2-2-65;
Broulaye Sidibé, pour compter du 2-2-65;
Bakou Dembélé, pour compter du 2-2-65,
infirmiers vétérinaires adjoints 3^e échelon.

*Pour le grade d'infirmier vétérinaire adjoint
3^e échelon*

MM. Mohamed Ag Hama, pour compter du 1-1-65;
Aly Ould El Moctar, pour compter du 1-1-65;
Toumani Doumbia, pour compter du 1-1-65;
Elie Diassana, pour compter du 1-1-65;
Habibou N'Diaye, pour compter du 1-1-65;
Amadou Nientao, pour compter du 1-1-65;
Mamadou Konaté, pour compter du 1-1-65;
Amadou Alkalifa, pour compter du 1-1-65;
N'Diougua Papa Dia, pour compter du 1-4-65;
Ibrahima Coulibaly, pour compter du 1-4-65,
infirmiers vétérinaires adjoints 2^e échelon.

Est acceptée, pour compter du 15 décembre 1964, la
démission de son emploi offerte par M^{me} Sira Samaké,
institutrice adjointe stagiaire, en service à Kayes.

M. Saty Sissoko, commis adjoint 4^e échelon des Postes
et Télécommunications, en service à Bamako-Recette
Principale, est suspendu de ses fonctions, sans traitement,
pour faute grave.

Dans cette position, il continue à percevoir la totalité
des suppléments pour charges de famille.

La présente décision prendra effet pour compter de la
date de notification à l'intéressé.

M. Cheick Sidiya Dianka, facteur stagiaire des Postes
et Télécommunications, en service à Bamako-Recette
Principale, qui a accompli sa 2^e année de stage règle-
mentaire, est titularisé dans son emploi et nommé facteur
adjoint 1^{er} échelon, pour compter du 12 février 1965,
A.C. 1 an.

3 mars 1965. — Sont constatés, à compter des dates
ci-après, les avancements automatiques d'échelons des
ingénieurs des Travaux agricoles dont les noms suivent :

*Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 1^{re} classe
des Travaux agricoles*

(pour compter du 22 janvier 1965)

M. Karamoko Doumbia, ingénieur de 1^{re} classe 2^e éche-
lon, en service au Collège Technique Agricole de Kati-
bougou.

*Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe
des Travaux agricoles*

(pour compter du 1^{er} janvier 1965)

M. Albert Traoré, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon des
Travaux agricoles, en service à la Direction nationale du
Développement rural à Bamako.

Est constaté, à compter du 17 septembre 1964, l'avan-
cement automatique au 2^e échelon de son grade de
M. Oumar Sory Ly, contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon.

5 mars 1965. — Est constaté l'avancement automatique
d'échelon de 9 à 12 ans dans le second degré de M. Sadio
Tamboura, instituteur ordinaire de 1^{re} classe, en service
au Lycée Askia Mohamed.

La présente décision prendra effet pour compter du
15 octobre 1964.

Gouverneur de région de Kayes

3 G.-CAB. — Par arrêté en date du 4 mars 1965, est
approuvée la délibération n° 6 M.N. du 1^{er} février 1965 du
Conseil municipal de Nioro, portant approbation du
programme d'utilisation de la subvention de 3.000.000 de
francs, accordée par le Gouvernement à cette munici-
palité.

4 G.-CAB. — Par arrêté en date du 4 mars 1965, est
approuvée la délibération n° 17 du 27 janvier 1965 du
Conseil municipal de Kita, portant approbation du
programme d'utilisation de la subvention de 3.000.000 de
francs accordée par le Gouvernement à cette munici-
palité.

DEUXIÈME ADDITIF à la décision n° 8 G.-CAB. du 30 jan-
vier 1964 portant nomination de la Commission de
Contrôle des Exportations et Importations.

Après :

Le représentant de la Chambre de Commerce de Kayes.

Ajouter :

L'Inspecteur régional des Impôts.
(Le reste sans changement).

Gouverneur de région de Ségou

20 G.R.S.-CAB. — Par arrêté en date du 3 mars 1965, est approuvée la délibération n° 7 du 8 janvier 1965, du Conseil municipal de San, portant utilisation d'une subvention de trois millions (3.000.000) de francs, accordée par le Budget national à la commune de San.

Gouverneur de région de Mopti

85 G.M. — Par décision en date du 4 mars 1965, le hameau de culture indiqué ci-après, situé dans l'arrondissement central de Koro, est érigé en village autonome.
Ogossaye 182 habitants

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS IMPORTANT

Imprimerie Nationale du Mali

Il ne sera donné suite, pour toute demande d'envoi de J.O., de brochures ou publications diverses, qu'aux commandes accompagnées de leur montant et frais d'envoi.

— IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI - Dépôt légal n° 3047

L'Imprimerie nationale du Mali ne pouvant assurer le remplacement des numéros du *Journal officiel* non parvenus à leur destinataire, invite les abonnés administratifs et particuliers à formuler leurs réclamations directement à la Direction des Postes de Bamako.

Les demandes d'abonnement ne seront enregistrées suivant leur date de réception, que pour le 1^{er} ou le 15 de chaque mois.

Pour les particuliers, un timbre d'affranchissement de 25 francs devra être joint à toute demande de prix ou à toute lettre demandant réponse.

Il est rappelé également qu'il n'est accepté aucune annonce commerciale ou à caractère commercial.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers. aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée

CONSTITUTION D'UN CLUB

Il a été constitué par Assemblée Générale du 6 août 1964 un CLUB MALIEN DE FORMATION ET DE SPORTS AERIENS

But : Enseignement du pilotage, baptêmes de l'air, promenades aériennes, entraînement et perfectionnement des pilotes déjà formés, sports aériens en général.

Siège social : Locaux de l'Aéro-Club, Aérodrome de Bamako

Date de la déclaration : 8 février 1965.

Enregistré sous le n° 324 D.I-2 du 27 mars 1965.